

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN¹

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Ministère de l'agriculture et des Ressources Hydrauliques : (agence des ports et des installations de pêche)

Domaine de la prestation : Ports et installations de pêche

Objet de la prestation : Contrat d'occupation temporaire du domaine public portuaire

CONDITIONS D'OBTENTION

L'exploitation de la parcelle doit être inscrite dans le cadre de prestation de différents services dans le domaine de la pêche avant et après la production.

PIECES A FOURNIR

- Une demande d'occupation temporaire au nom du chef de port concerné
- Une copie de la carte d'identité nationale ou du statut pour les personnes morales avec copie du registre de commerce
- Un dossier technique comportant les données relatives à :
 - * La profession d'origine de l'intéressé
 - * L'objectif de l'occupation

| ETAPES DE LA PRESTATION | INTERVENANTS | DELAIS |
|--|---|------------|
| - Dépôt du dossier | Le demandeur | |
| - Transfert du dossier au gouvernorat pour avis | Le chef de port | |
| - Etude du dossier et avis | Le gouvernorat | |
| - Présentation du dossier au comité consultatif du port | Le chef de port | 2 semaines |
| - Transmission de dossier à la direction générale de l'agence | Le chef de port | 1 semaine |
| - Elaboration du cahier des charges et du contrat d'occupation | La direction de la gestion des ports | 2 semaines |
| - Signature du contrat | Le président directeur général de l'agence des ports et des installations de pêche | 1 semaine |
| - Délivrance du contrat d'occupation et du cahier des charges à l'intéressé après les avoir signés | Le chef de port | 1 semaine |

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'administration du port de pêche concerné

ADRESSE : Le port de pêche concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'administration du port de pêche concerné

ADRESSE : Le port de pêche concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

07 semaines à partir de la date de la présentation du dossier au comité consultatif du port

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 92-32 du 7 Avril 1992 relative à la création de l'agence des ports et des installations de pêche
- Loi n° 2002-47 du 14 Mai 2002 relative aux ports de pêche
- Décret n° 2003-2504 du 9 Décembre 2003 relatif aux conditions d'occupation temporaire du domaine public portuaire